



Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

☎ : 01 60 23 81 84

PROCES-VERBAL

22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à vingt heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie VIBERT, Maire.

Présents : Mme Nathalie VIBERT, M. Frédéric ARLUISON, M. Gilles RENAULT, M. Olivier NOYON, M. Christophe ROCCHIETTA, Mme Gisèle LEONARD, M. Jean-Paul BURTEL, M. Emmanuel ARTIGLONDE, Mme Séverine GARNIER

Absent représenté : Mme Hélène YVON donne pouvoir à M. Gilles RENAULT
Mme Auxane CREUSAT donne pouvoir à M. Frédéric ARLUISON
Mme Marie-Jeanne COUSIN donne pouvoir à Mme Nathalie VIBERT

Absents : M. Gabriel WARTIG, M. Thierry LOLLITOT, M. Gérard BERTHOMIER

Date d'affichage : 16 juillet 2024

Date de convocation : 16 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. Frédéric ARLUISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h03.

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2024

- 1) Mme Séverine Garnier estime que le délai d'envoi du PV de la séance du 2 avril 2024 est illégal. Monsieur Gilles RENAULT répond que le délai légal est de 3 jours franc.
- 2) Elle dénonce le fait que certaines phrases soient mal rédigées sur le PV par rapport à ses dires lors de la séance du conseil.
- 3) Madame Séverine GARNIER demande si Madame Nathalie VIBERT qui est Maire et aussi Présidente de l'association « Loisirs Audoniens » avait le droit de prendre part au vote pour l'attribution de la subvention de cette association. Madame Nathalie VIBERT répond que le vote n'était pas individuel mais pour toutes les subventions sur une même délibération.

- 4) Madame Séverine GARNIER fait remarquer qu'un vote a été fait pour rajouter un membre au C.C.A.S dans la séance du 2 avril 2024 alors que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Après vérification, M. Frédéric ARLUISON confirme que le point était bien inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité

1 abstention : Madame Séverine GARNIER

Arrivée de Monsieur Gérard BERTHOMIER à 20h13

1. DÉLIBÉRATION 2024 - 026 : Finances – Budget 2024 – Subventions à des associations

Madame le Maire explique que :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
 - 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*
- L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

Madame la Maire explique le calcul du montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité,

11 voix pour

1 abstention (Mme Séverine GARNIER)

Décide l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
FAMILLE RURALE	2500€

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

2. DÉLIBÉRATION 2024 - 027 : Adhésion public ID 77

Le Conseil municipal

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive de Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL / BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77à) » ;

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GOP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 » ;

Ce groupement a aussi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupement de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 » ;

Madame la Maire explique le fonctionnement d'ID 77. Cette prestation est gratuite pour la commune. Ils accompagnent les communes dans leurs projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DÉLIBÉRATION 2024 –028 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny, et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Points divers :

Travaux de la commune :

- Petit pont aux hameaux est terminé (maçonnerie + rambarde)
- La passerelle va être refaite comme prévu
- Élagage prévu à l'Allée Tournante
- ✂ Un arbre est prêt à tomber à l'entrée des hameaux, la commune est en attente du retour du recommandé pour contacter les descendants (propriétaires décédés). Demande de Madame Séverine GARNIER pour connaître le numéro de la parcelle. Il lui est répondu qu'il sera nécessaire de venir en mairie pour obtenir une réponse. Un devis a été fait par l'entreprise David Eymard pour un coût de 900€.
- Demande de prise en charge des frais de scolarité de l'école Notre Dame des Lys pour 2 enfants de la commune qui y sont scolarisés. 1000€ pour un enfant en maternelle et 700€ pour un enfant en élémentaire. La commune ne prendra pas en charge ses frais, Madame la Maire rappelle que nous avons des écoles publiques pour nos enfants.
- Lettre de remerciement de l'association « Terroir »
- Présentation de la demande de subvention de l'association des anciens combattants reprise par M. BOYER: demande à renouveler l'année prochaine pour prévoir au budget.
- Explications de Madame la Maire concernant la prise en charge de chats libres aux Terres Blanches. Chats qui appartenaient à une personne décédée. La commune est en contact avec une association pour trouver des solutions.
- Il a été fait opposition par arrêté municipal au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'habitat indigne avec la CC2M.
- Deux devis ont été reçus (Monnerat et Coré) pour le plateau de la tondeuse qui est toujours en mauvais état. Le nouveau plateau sera acheté chez Monnerat.
- Présentation du financement pour la construction des classes. Un autofinancement de 17 191,44€ (en 2015) pour commencer les travaux
- Explications apportées par M. Frédéric ARLUISON sur l'application d'informations « Panneau POCKET » - Madame Séverine GARNIER demande si elle pourra y diffuser des informations, elle demande à avoir un encart La réponse apportée : on ne peut pas avoir d'encart personnalisé sur panneau POCKET. Les avis du Conseil sont divisés.
- Point sur l'assainissement de la mairie et de l'ancienne école, explications de Madame La Maire. Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis, AMRTP et Paul et Rondo. A suivre.
- Devis pour le toit du garage, chemin de la Fontaine. Monsieur Gilles RENAULT demande si le bac acier est autorisé. Madame Séverine GARNIER dit que l'on est en révision de PLUI ce à quoi répond M. Gilles RENAULT que la commune est en RNU. Madame Séverine GARNIER fait remarquer que le bac acier dénature le caractère du village. M. Gilles RENAULT lui répond que cela se discute s'il y a du bac acier à côté. Des demandes de prix ont été demandées aux entreprises ESTEVES et PROTECTA. Le Conseil trouve cela très onéreux. Madame Séverine GARNIER propose d'apporter son aide pour le choix des matériaux.... Madame la Maire rappelle que ce projet n'est pas budgété mais qu'il faudra y penser car le toit fuit.
- Les compteurs Linky ont été changés pour l'éclairage de la commune.
- Devis pour la plantation de haies au monument aux morts : 2034€.
Madame Séverine GARNIER pense qu'il faut monter la haie en hauteur car des riverains se plaignent du paysage derrière le monument.

Questions posées :

- Madame Séverine GARNIER : Pourquoi a-t-on refusé l'accès à l'ancienne école pour l'assemblée générale de l'association « Nature et Patrimoine » ?
Madame la Maire répond qu'elle n'a pas refusé l'accès mais que pour des raisons de sécurité elle a préféré ne pas faire entrer du public dans ce bâtiment. Elle dit que des demandes auprès du SDIS et de la Sous-Préfecture ont été faites pour envisager de mettre aux normes ce bâtiment.
La salle communale était déjà empruntée pour les élections.
- Question de Mme GARNIER quand seront entrepris les travaux route de Saâcy pour que l'eau cesse de rentrer chez M. et Mme GARNIER ? Réponse le projet est en cours d'étude.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h37*

Le Secrétaire de séance,
Frédéric ARLUISON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Arluisson', written over a horizontal line.

La Maire,
Nathalie VIBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Vibert', written over a horizontal line.